

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE,

COUR DE CIRCUIT.

Comment la preuve se fera dans les causes susceptibles et dans celles non susceptibles d'appel, s. 60. *Mais voir plus bas* 18 V. c. 104, s. 4, et 19, 20 V. c. 55, s. 10.

Enquêtes, quand et comment elles auront lieu, *ib.* *Mais voir plus bas* 16 V. c. 191, s. 9.

Enquêtes, la preuve se fera verbalement du consentement des parties dans toute action, *ib.*

Enquêtes, quand un juge de la cour supérieure présidera aux, *ib.*

Tel juge ne sera pas inhabile à siéger en appel, *ib.*

Ordre pourra être donné de faire les enquêtes dans un autre circuit—sections 30 et 31 applicables, s. 61.

Témoin, ils ne sont pas tenus de comparaître à la cour de circuit, s'ils résident au delà d'un rayon de 15 lieues, s. 62. *Mais voir* 18 V. c. 9, s. 5.

Writs, certains writs pourront émaner de la cour de circuit, comment rapportables ; le greffier de la cour de circuit pourra recevoir les affidavits nécessaires, s. 63.

Le greffier de la cour de circuit pourra émettre certains writs rapportables à la cour supérieure ; comment ces writs seront adressés et exécutés, *ib.*

Shérif, quand il sera responsable, *ib.*

Comment sera signifiée la déclaration dans ces cas, *ib.*

Cautionnement, comment il sera donné, *ib.*

Juges et officiers de la cour de circuit, seront revêtus des mêmes pouvoirs que ceux de la cour supérieure &c., en certains cas, s. 64. *Et voir plus bas* 16 V. c. 194, s. 14.

Récusation ou incompétence du juge de circuit, s. 65.

Action, comment elle sera conduite dans tel cas, *ib.*

La somme adjugée pourra être prélevée par termes, s. 66.

Le délai entier n'excédera pas 3 mois, *ib.*

A défaut de paiement, exécution pourra émaner, *ib.*

Frais, certificat des frais par le greffier sera suffisant— inutile qu'ils soient taxés par le juge, s. 67.

Inutile que le writ d'exécution soit endossé, *ib.*

Les honoraires seront réglés par le tarif, s. 68.

Pénalité de £20 courant pour charger des honoraires plus considérables ; comment recouvrée et employée, *ib.*

Le tarif sera affiché en lieu apparent avec avis de la pénalité—à défaut de ce faire, le Greffier sera coupable d'un délit, s. 69.

Exécutions—quand elles peuvent émaner, comment elles seront adressées et rapportables, s. 70.

L'huissier n'aura pas droit à une commission, *ib.*

L'exécution n'émanera que contre les effets mobiliers dans les jugements au-dessous de £10 courant, excepté dans les actions hypothécaires, *ib.* *Mais voir* 18 V. c. 3, s. 27 ; exécution contre les immeubles, comment elle émanera et sera exécutée ; sera rapportable à la cour supérieure ; procédures ultérieures ; oppositions, &c. ; comment elles auront lieu, *ib.*

Exécution dans d'autres districts,—*alias* writ, comment il émanera ; comment il sera adressé et rapporté ; procédures